

## LA MISE EN PLACE DE LA BIOMETRIE POUR L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil d'Administration du **20 mai 2010** a autorisé par délibération l'installation de la biométrie associée à un lecteur de cartes au restaurant scolaire.

Ce dispositif est basé sur la reconnaissance du contour de la main de l'élève. Celui-ci entre un code à 3 ou 4 chiffres qui lui est personnel et il doit placer sa main sur le lecteur.

Ces données servent exclusivement au passage du self et sont effacées par le logiciel automatiquement quand l'élève n'est plus scolarisé au collège.

Ce système a été choisi car il offre de multiples avantages :

- Pour les familles : pas de cartes perdues ou cassées ce qui représente une économie.
- Pour la vie scolaire qui suit les absences des élèves : ce système fiable à 100 % ne permet aucun échange de carte, ni de couvrir d'éventuelles sorties illicites.
- Pour le service intendance : pas de personnel mobilisé au self pour la gestion des cartes.

Si certaines familles ne souhaitent pas bénéficier du lecteur biométrique au restaurant scolaire leur enfant pourra accéder à la demi-pension par un lecteur de carte magnétique. La première carte sera remise gratuitement à l'élève en début d'année scolaire pour l'ensemble de la scolarité dans l'établissement (4 ans).

En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte pourra lui être attribuée moyennant la somme de : 3 €.